

Fiche n° 1.4.2.b : Modèle de convention fixant les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données individuelles issues des actions agricoles

REGLES DE CONFIDENTIALITE ET CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES INDIVIDUELLES ISSUES DES ACTIONS AGRICOLES

M. et/ou Mme (ou société) :	
ADRESSE :	
N° SIRET :	
N° PACAGE :	
TEL :	FAX :
BASSIN VERSANT DE Sous-bassin versant de	SECTEUR GEOGRAPHIQUE :

CONDITIONS DE RECUEIL ET D'UTILISATION DES DONNEES

RAPPEL : les données sont propriété de l'agriculteur mais peuvent faire l'objet d'une transmission au porteur de projet financeur de l'opération, la Collectivité (nom) . Ce contrat concrétise cette autorisation et les engagements de chacun.

INTÉRÊTS :

L'utilisation des données par la Collectivité (nom) va permettre :

- de constituer un outil de communication positif envers les élus et le grand public sur l'évolution des pratiques agricoles
- un suivi efficace et régulier de l'état d'avancement de l'opération par une mise à jour dynamique et permanente des informations et des indicateurs de pratiques agricoles
- une évaluation pertinente des actions engagées au terme de l'opération
- de mieux orienter les décisions des élus et des financeurs dans le choix des actions à mettre en place et à financer

LES ENGAGEMENTS :

Le porteur de projet : la Collectivité (nom) et les prestataires intervenant pour le compte de la Collectivité, s'engagent à :

- ne pas utiliser les données collectées pour exercer une quelconque pression individuelle sur l'agriculteur
- ne pas diffuser les données collectées et résultats sous forme nominative et à ne pas permettre une identification individuelle des agriculteurs concernés
- ne visualiser les informations sous forme cartographique et ne les transmettre sous forme géo-référencée qu'à des fins de gestion collective ou de recherche

L'agriculteur s'engage à :

- prendre en compte les zones sensibles présentées dans le cadre de la visite de sensibilisation et de diagnostic environnemental de type Territ'eau
- transmettre au porteur de projet les informations nécessaires pour réaliser le bilan et le suivi de ses pratiques à l'échelle de son exploitation, du sous bassin versant auquel l'exploitation est rattachée, et du bassin versant.
- pour permettre de réaliser la phase diagnostic de la démarche Territ'eau, l'agriculteur accepte de fournir au prestataire et à la Collectivité (nom) des données disponibles sur son exploitation datant de moins de 5 ans (plan de fumure, cahier d'enregistrement phytosanitaires, cahier de analyses de sol...) :

OUI NON

Fait à, le

Le maître d'ouvrage,
La Collectivité

L'agriculteur

Le prestataire